



35h si pas assez de travail ?

Par **Nini-69**, le **05/03/2020** à **18:12**

Bonjour

Mon employeur ne me fournit pas de quoi m'occuper toute la journée.

Dois-je tout de même respecter la durée stipulée dans mon contrat de travail (35h), étant donné qu'il ne remplit pas lui-même son obligation de me fournir du travail ?

Merci

Par **Visiteur**, le **05/03/2020** à **20:51**

Bonjour

Mais il est tenu de vous payer et vous êtes tenu d'être présent pendant ces 35 heures, car employeur et employé ont des obligations (article 1103 du Code civil), auxquelles ils sont tenus d'obéir, (force obligatoire du contrat (article 1194 du Code civil).

Pour l'absence de travail, ce dossier

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/mon-employeur-ne-me-donne-pas-de-travail-recours>

Par **P.M.**, le **06/03/2020** à **08:29**

Bonjour,

Il peut y avoir une raison qui justifie que l'employeur ne vous fournisse pas du travail qui est l'[activité partielle](#) mais dans ce cas, l'employeur doit accomplir les démarches en conséquence pour que vous soyez indemnisé(e)...